

## Réunion préparatoire à la Commission des thèses

### Compte rendu de la réunion du 29.05.2019

*Présent-es* : Nicolas Adell, Catherine Bernou, Marie-Pierre Bès, Delphine Burnier-Granjoux, Franck Cochoy, Francis Dupuy, Laurent Gabail, Mohamed Gafsi, Martine Guibert, Martine Joly, Aurélio Labat, Caroline Laurent, Fabienne Martin, Béatrice Milard, Michaël Pouzenc, Sébastien Roux, Mariette Sibertin-Blanc, François Sicot, Corinne Siino, Bastien Soutjis, Galia Valchinova.

*Excusé-es* : Laurence Barthe, Alice Constans, Jérôme Courduriès, Caroline Datchary, Philippe Dugot, Sinda Haouès-Jouve, Julia Hidalgo, Bertrand Jouve, Stéphanie Lima, Constance Planeix, François Taulelle, Jean-Pierre Wolff, Chantal Zaouche.

En introduction sont rappelées les dispositions prévues par le Règlement Intérieur du LISST concernant la Commission des thèses (voir ci-après). Pour préparer la mise en place de cette Commission, il a été convenu en Conseil de laboratoire d'inviter non seulement l'ensemble des membres permanents HDR mais aussi, plus largement, l'ensemble des encadrants de thèse au LISST (HDR et non HDR) ainsi que le Comité de pilotage du LISST (direction du labo, responsables des équipes). Nous avons invité également les représentants des doctorants ainsi que Martine Joly et Catherine Bernou, directrice et gestionnaire scolarité de l'Ecole doctorale TESC. Différentes modalités de fonctionnement ont été précisées :

### **Commission des thèses : qui y participe ?**

L'intérêt d'inviter l'ensemble des personnes concernées par le suivi des thèses a été confirmé tout au long de la réunion. Aussi nous convenons que pour la Commission des thèses du LISST :

- sont invités les encadrants de thèse au LISST, le Comité de pilotage du laboratoire, les représentants des doctorants et l'assistante de direction, responsable du suivi des doctorants de l'Unité,
- si un vote est nécessaire, seuls prennent part au vote les membres statutaires permanents de l'Unité habilités à diriger des recherches, comme prévu dans le Règlement Intérieur.

### **Les candidatures CDU**

Pour les candidatures CDU (contrats doctoraux universitaires) portées par l'Unité, la Commission des thèses émet un avis après examen des éventuelles propositions de chaque Équipe.

Le critère premier est bien entendu la qualité des dossiers. Concernant les CDU attribués par l'ED TESC, deux situations sont possibles :

- Si chaque Équipe estime avoir une candidature solide à présenter, les auditions des 4 candidat·es en Commission des thèses correspondent à des auditions blanches ; l'enjeu est de croiser les regards pour aider les candidat·es à parfaire leur projet et leur présentation, en vue des auditions à l'ED TESC.
- Si une Équipe, sur une année donnée, estime ne pas avoir de candidature solide à présenter, il est préférable qu'elle « passe son tour » et que nous en gardions la mémoire pour les années suivantes. Dans ce cas, les autres Équipes peuvent avoir intérêt à classer deux candidatures solides, de manière que le LISST présente dans tous les cas 4 candidatures à TESC. Dans cette situation, la sélection des 4 candidatures débute dans chaque Équipe et se finalise en Commission des thèses.

Pour les prochaines années, différents éléments seront à prendre en compte :

- Il faut garder la mémoire sur plusieurs années des équipes ayant bénéficié de CDU à l'ED TESC.
- Le CERS comporte un nombre d'encadrants potentiels plus important que les autres équipes du LISST.
- Un ratio nombre d'encadrants / nombre de doctorants peut être intéressant. Il peut inviter également à s'interroger sur une politique d'accompagnement des collègues qui souhaitent passer une HDR.
- Le soutien du laboratoire à l'interdisciplinarité doit se concrétiser entre autres par un appui à la recherche de financements pour des contrats doctoraux.
- L'insertion professionnelle de nos docteurs est à analyser.

## **La première inscription en thèse**

Pour chaque première inscription en thèse, la Commission des thèses émet un avis après examen des éventuelles propositions de chaque Équipe. A ce niveau, le souci principal de l'Ecole doctorale est d'éviter une inscription en thèse qui ne serait pas dûment enregistrée par le laboratoire. Il s'agit également de veiller à ce que chaque encadrant suive un nombre raisonnable de doctorant·es (maximum 6 encadrements ou 12 co-encadrements).

Il ressort de la discussion que la procédure d'inscription en thèse nous permet largement de faire face à ces questions :

- nous convenons que la demande d'inscription doit comporter l'avis du ou de la responsable d'Équipe,
- il est ensuite déposé auprès de l'assistante de direction pour enregistrement et signature du directeur du laboratoire (aucune signature sans enregistrement préalable par l'assistante de direction).

## **Les demandes de dérogation de préparation du doctorat**

Pour les demandes de dérogation de préparation du doctorat, la Commission des thèses émet un avis après examen des éventuelles propositions de chaque Équipe.

Pour un doctorant ou une doctorante financé·e (CDU ou équivalent), l'inscription en 4<sup>ème</sup> année nécessite une dérogation. Pour un doctorant ou une doctorante non financé·e, l'inscription en 7<sup>ème</sup> année nécessite une dérogation. La distinction entre financé·e et non financé·e s'opère dès la première inscription en thèse. Si la Commission des thèses du laboratoire rend un avis défavorable, la Commission de dérogation de l'ED TESC peut organiser une conciliation.

Nous convenons que la Commission des thèses n'a pas besoin d'attendre la rentrée pour rendre un avis sur les demandes de dérogation : elle peut le faire dès le mois de juin, sur la base des propositions émises par chaque Équipe.

## **Commission des thèses : combien de réunions ?**

Plusieurs participant·es demandent d'éviter la multiplication des réunions. En conséquence, nous expérimentons la formule suivante :

- Dans la troisième semaine de juin, chaque Équipe sélectionne la candidature qu'elle souhaite voir proposée à l'ED TESC ; elle fait le point sur les demandes de dérogation qui s'annoncent pour la rentrée prochaine et elle recense les premières inscriptions probables en doctorat pour la rentrée.
- Durant la dernière semaine de juin, la Commission des thèses du LISST se réunit pour auditionner les candidat·es aux CDU de TESC, examiner les demandes de dérogation sur la base des avis donnés par chaque Équipe, prendre connaissance des premières inscriptions probables en doctorat pour la rentrée.
- A la rentrée, le directeur du laboratoire consulte par courriel les membres de la Commission des thèses en ce qui concerne les premières inscriptions en thèse.

## **Récapitulatif du calendrier 2019**

- semaine du 17 au 21 juin : auditions dans les Équipe des candidat·es aux CDU
- 25 juin, 13h30-16h30 : Commission des thèses du LISST
- 28 juin à midi : date limite de dépôt des candidatures CDU à l'ED TESC
- 05 juillet : auditions CDU à l'ED TESC
- 15 septembre : dépôt des demandes d'inscription en thèse auprès de Delphine Burnier-Granjoux, consultation de la Commission des thèses
- 25 septembre : dépôt des dossiers d'inscription à l'école doctorale

## **Réunion d'accueil des doctorants**

En octobre prochain, nous envisageons une réunion d'accueil des nouveaux doctorants et plus largement des nouveaux entrants au LISST... à suivre.

Nous remercions Martine Joly et Catherine Bernou, respectivement directrice et gestionnaire scolarité de l'Ecole doctorale TESC, pour les éclairages apportés tout au long de cette réunion.

*Pour la Commission des thèses du LISST,  
Michaël Pouzenc.*

Extrait du Règlement Intérieur du LISST :

### **« 4.3. Commission des Thèses**

*En application de l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le LISST se dote d'une Commission des Thèses chargée de vérifier que les conditions scientifiques, matérielles et*

*financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse dans l'Unité.*

*Le Directeur de l'Unité émet son avis auprès du Directeur de l'École Doctorale, après avoir pris connaissance de l'avis émis par la Commission des Thèses, qui lui aura été transmis par son Responsable.*

*La Commission des Thèses émet des avis, après examen des éventuelles propositions de chacune des Équipes :*

- Pour la première inscription en thèse*
- Pour les candidatures CDU (contrats doctoraux universitaires) portées par l'Unité*
- Pour les demandes de dérogation de préparation du doctorat*

*Outre ces trois sortes d'avis, la Commission des Thèses sera amenée à prononcer des avis ponctuels sur d'autres sujets relevant de sa compétence, notamment concernant les réponses aux APR pour l'attribution de contrats doctoraux.*

*Pour les candidatures CDU, la sélection est décidée après audition des candidats, dans la limite d'un candidat par encadrant. La sélection ainsi proposée se conformera aux règles décidées à l'École Doctorale.*

*La Commission des Thèses comprend l'ensemble des membres statutaires permanents de l'Unité détenant une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR). L'assistante de direction est invitée aux séances en qualité de responsable du suivi des doctorants de l'Unité.*

*La Commission des Thèses nomme en son sein un Responsable qui sera chargé de convoquer les membres et transmettre les avis au Directeur de l'Unité. Elle est réunie au minimum deux fois par an en juin et octobre, avant la tenue de la Commission de l'École Doctorale. Les membres de la Commission des Thèses sont convoqués par mail. »*